RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	PROMAFOAM®-C
Groupe de produits	:	Protection au feu dans le bâtiment.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Étanchement pour jointures

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Etex Building Performance N.V.
Bormstraat 24
2830 Tisselt - BELGIUM
T +32 15 71 81 00 - F +32 15 71 81 09
info@promat-international.com - www.promat-international.com

Autres
Etex Building Performance S.p.A.
Via Perlasca 14
27010 Vellezzo Bellini (PV) - ITALY
T +39 0382 4575 251 - F +39 0382 4575 250
info@promat.it - www.promat.it

Autres
Promat TOP Sp. z.o.o.
ul. Przeclawska 8
03-879 Warszawa - POLAND
T +48-22 212 2280 - F +48-22 212 2290
top@promattop.pl - www.promattop.pl

Autres
Promat d.o.o.
Trata 50
4220 Skofja Loka - SLOVENIA
T +386 4 51 51 451 - F +386 4 51 51 450
info@promat-see.com - www.promat-see.com

Autres
Promat s.r.o.
Ckalova 22/784
16000 Praha 6 - Bubenec - CZECH REPUBLIC
T +420 224 390 811 - F +420 233 333 576
promat@promatpraha.cz - www.promatpraha.cz

Autres
Etex Building Performance GmbH
St.-Peter-Straße 25
4021 Linz - AUSTRIA
T +43 732 6912 0
info.at@etexgroup.com - www.promat.at

Autres
Etex Building Performance BV
Vleugelboot 22
3991 CL Houten - THE NETHERLANDS

Autres
Etex Building Performance Limited
Gordano House, Marsh Lane, Easton-in-Gordano
Eastern Road
BS20 0NE Bristol - UNITED KINGDOM
T +44 (0800) 373 636
marketinguk@promat.co.uk - www.promat.co.uk

Autres
Etex France Building Performance S.A.
500 rue Marcel Demonque, Agroparc - CS70088
84915 Avignon Cedex 9 - FRANCE
T +33 (0)432 44 44 44
fds.efbp@etexgroup.com - www.promat.fr

Autres
Promat Ibérica S.A.
C/ Velazquez, 47 – 6° Izquierda
28001 Madrid - SPAIN
T +34 91 781 1550 - F +34 91 575 15 97
info@promat.es - www.promat.es

Autres
Promat AG
Industriestrasse 3
9542 Münchwilen - SWITZERLAND
T +41 52 320 9400 - F +41 52 320 9402
office@promat.ch - www.promat.ch

Autres
Etex Nordic A/S
Vendersgade 74,3
7000 Fredericia - DENMARK
T +45 7366 1999
Promat-dk@etexgroup.com - www.promat.com/da-dk

Autres
Etex Building Performance GmbH
Scheifenkamp 16
40878 Ratingen - GERMANY
T +49 (0)2102 493 0 - F +49 (0)2102 493 111
mail@promat.de - www.promat.de

Autres
Etex Building Performance Limited
Gordano House, Marsh Lane, Easton-in-Gordano
Eastern Road

T +31 30 241 0770 - F +31 30 241 0771

BS20 0NE Bristol - UNITED KINGDOM
T +44 (0800) 373 636
marketinguk@promat.co.uk - www.promat.co.uk

Autres
Etex Middle East LLC
Plot No. 597-921 Dubai Investment Park 2
123945 Dubai - UNITED ARAB EMIRATES
T +971 4 885 3070 - F +971 4 885 3588
info@promatfp.ae - www.promatmiddleeast.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Veuillez prendre contact avec un centre régional de poison ou un numéro de téléphone d'urgence.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1	H222;H229
Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	H332
Toxicité aiguë (Inhalation:gaz) Catégorie 4	H332

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	H373

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Nocif par inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 - Nocif par inhalation.
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P284 - Porter un équipement de protection respiratoire.

Phrases EUH : EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Lors de la réticulation du produit les substances suivantes se forment et se dégagent en réaction avec l'humidité atmosphérique: Dioxyde de carbone (CO_2).

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant	
2,2-dimethylpropan-1-ol, tribromo derivative (36483-57-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant	
isobutane (contenant ≥ 0,1 % butadiène (203-450-8))(75-28-5)	Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
2,2-dimethylpropan-1-ol, tribromo derivative(36483-57-5)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non déterminé.

3.2. Mélanges

Remarques : Mélange de substances actives avec gaz propulseur.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	(N° CAS) 9016-87-9 (N° CE) 618-498-9	30 – 50	Acute Tox. 4 (par inhalation : gaz), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
Tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	(N° CAS) 1244733-77-4 (N° CE) 807-935-0 (N° REACH) 01-2119486772-26	10 – 20	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302
isobutane (contenant ≥ 0,1 % butadiène (203-450-8))	(N° CAS) 75-28-5 (N° CE) 200-857-2 (N° Index) 601-004-01-8 (N° REACH) 01-2119485395-27	1 – 5	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas Carc. 1A, H350 Muta. 1B, H340
2,2-dimethylpropan-1-ol, tribromo derivative substance de la liste candidate REACH (2,2-bis(bromomethyl)propane1,3-diol (BMP); 2,2-dimethylpropan-1-ol, tribromo derivative/3-bromo-2,2-bis(bromomethyl)-1-propanol (TBNPA); 2,3-dibromo-1-propanol (2,3-DBPA))	(N° CAS) 36483-57-5 (N° CE) 253-057-0	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Rinçage à l'eau immédiat et abondant. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin, même en l'absence de signes immédiats.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Mousse résistant à l'alcool.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO2). Oxydes d'azote (NOx). Cyanure d'hydrogène (HCN).

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Evacuer et restreindre l'accès. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter le rejet dans l'environnement, dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	:	Recueillir le produit répandu. Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux. Veiller à une ventilation adéquate.
Autres informations	:	Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au section 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 7, 8 et 11.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	:	L'application de ce produit nécessite généralement une protection respiratoire pour éviter l'inhalation d'aérosols, ainsi que des composants volatils et non volatils (par exemple, des pigments, des matières de charge) dans le produit, indépendamment de la nature des systèmes d'application. L'application nécessite une protection respiratoire améliorée, au moins un masque de protection à filtre à gaz approprié (type A1 selon la norme EN 14387) ou en utilisant une alimentation forcée d'air locale, en fonction de la durée et de la portée de l'opération et de la formation d'aérosols, etc.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Manipuler et ouvrir les conteneurs avec précaution. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Mesures d'hygiène	:	Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler: gaz / fumées / aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression. Ne pas conserver avec de l'eau.
Conditions de stockage	:	Garder sous clef. Conserver dans des emballages hermétiquement clos. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Protéger le produit des rayons solaires. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
Température de stockage	:	< 50 °C
Chaleur et sources d'ignition	:	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Informations sur le stockage en commun	:	Ne pas stocker avec : Eau.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Protection au feu dans le bâtiment.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues (9016-87-9)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	0,02 mg/m³
OEL STEL	0,07 mg/m³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

Indications complémentaires : Les valeurs limites d'exposition ont été déterminées par de nombreuses autorités. Vérifier les valeurs limites applicables dans votre zone règlementaire. S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes bien ajustables

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:					
Gants de protection					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	≥ 0.4		EN 374-3
	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	≥ 0.7		EN 374-3

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387)

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques
Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:
Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Formation du personnel sur les bonnes pratiques. Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Selon la spécification du produit.
Apparence	:	aérosol.
Odeur	:	caractéristique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Non applicable
Inflammabilité	:	Aérosol extrêmement inflammable.
Propriétés explosives	:	Non explosif. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Formation de mélanges explosifs d'air / vapeur sont possibles.
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	:	3 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	:	18,6 vol %
Point d'éclair	:	-97 °C
Température d'auto-inflammation	:	Non auto-inflammable
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Solubilité	:	insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	1,07 g/cm³ (20°C)
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Pas disponible
Taille d'une particule	:	Non applicable
Distribution granulométrique	:	Non applicable
Forme de particule	:	Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	:	Non applicable
État d'agrégation des particules	:	Non applicable
État d'agglomération des particules	:	Non applicable
Surface spécifique d'une particule	:	Non applicable
Empoussiérage des particules	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pourcentage de solides :
Teneur en COV : 183,4 g/l (16.90 %)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eau, humidité. Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Nocif par inhalation. Nocif par inhalation.

PROMAFOAM®-C	
ETA CLP (gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues (9016-87-9)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	10 – 20 mg/l/4h

Tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (1244733-77-4)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 7 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Guideline: OECD Guideline 433 draft (Acute Inhalation Toxicity: Fixed Concentration Procedure) (not officially approved)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 7 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé.
Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues (9016-87-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues (9016-87-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (1244733-77-4)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	≈ 99 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: other:
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≈ 85 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: other:

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues (9016-87-9)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	≥ 1000 mg/l
NOEC chronique crustacé	> 10 mg/l

Tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (1244733-77-4)	
CL50 - Poisson [1]	56,2 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	209 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	82 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

NOEC (chronique)	32 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

PROMAFOAM®-C	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues (9016-87-9)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues (9016-87-9)	
BCF - Poisson [1]	1
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	10,46

12.4. Mobilité dans le sol

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues (9016-87-9)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	9,078 – 10,597

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PROMAFOAM®-C
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant	
2,2-dimethylpropan-1-ol, tribromo derivative (36483-57-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement, dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Danger pour l'eau potable (même pour de faibles fuites dans le sol)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éviter le rejet dans l'environnement, dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 05 01* - déchets d'isocyanates
16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Code HP	:	HP3 - “Inflammable”: — déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C; — déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air. — déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement. — déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa; — déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses; — autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables. HP4 - “Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires”: déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application. HP5 - “Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration”: déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration. HP7 - “Cancérogène”: déchet qui induit des cancers ou en augmente l'incidence. HP13 - “Sensibilisant”: déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU ou numéro d’identification

N° ONU (ADR)	:	UN 1950
N° ONU (IMDG)	:	UN 1950
N° ONU (IATA)	:	UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	:	AÉROSOLS (AÉROSOLS inflammables)
Désignation officielle de transport (IMDG)	:	AÉROSOLS (AÉROSOLS inflammables)
Désignation officielle de transport (IATA)	:	Aerosols, flammable (AEROSOLS, flammable)
Description document de transport (ADR)	:	UN 1950 AÉROSOLS (AÉROSOLS inflammables), 2.1, (D)
Description document de transport (IMDG)	:	UN 1950 AÉROSOLS (AÉROSOLS inflammables), 2.1
Description document de transport (IATA)	:	UN 1950 Aerosols, flammable (AEROSOLS, flammable), 2.1

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	:	2.1
Étiquettes de danger (ADR)	:	2.1

:

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	:	2.1
Étiquettes de danger (IMDG)	:	2.1

:

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.1
Étiquettes de danger (IATA) : 2.1

:

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non déterminé.
Groupe d'emballage (IMDG) : Non déterminé.
Groupe d'emballage (IATA) : Non déterminé.

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Attention: Gaz

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F
Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR) : 1l
Quantités exceptées (ADR) : E0
Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2
Code de restriction en tunnels (ADR) : D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959
Quantités limitées (IMDG) : SP277
Quantités exceptées (IMDG) : E0
Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2
N° FS (Feu) : F-D
N° FS (Déversement) : S-U
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22
Tri (IMDG) : SG69

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 203

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	150kg
Dispositions spéciales (IATA)	:	A145, A167, A802
Code ERG (IATA)	:	10L

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non déterminé.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	PROMAFOAM®-C	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	PROMAFOAM®-C ; Tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
40.	PROMAFOAM®-C ; propane	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.
56.	Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues	Diisocyanate de méthylènediphényle (MDI)
56(a)	Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues	Isomères de diisocyanate de méthylènediphényle (MDI): diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
56(b)	Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues	Isomères de diisocyanate de méthylènediphényle (MDI): diisocyanate de 2,4'-méthylènediphényle
56(c)	Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues	Isomères de diisocyanate de méthylènediphényle (MDI): diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle
74.	PROMAFOAM®-C	Diisocyanates, O = C=N-R-N = C=O, R étant une unité d'hydrocarbure aliphatique ou aromatique de longueur non spécifiée

Contient une substance de la liste candidate REACH à une concentration ≥ 0.1% ou avec une limite spécifique plus basse: 2,2-bis(bromomethyl)propane1,3-diol (BMP); 2,2-dimethylpropan-1-ol, tribromo derivative/3-bromo-2,2-bis(bromomethyl)-1-propanol (TBNPA); 2,3-dibromo-1-propanol (2,3-DBPA) (EC 253-057-0, CAS 36483-57-5)
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Teneur en COV : 183,4 g/l (16.90 %)
Autres informations, restrictions et dispositions légales : A observer: restrictions d'emploi concernant les mineurs. A observer: les restrictions d'emploi concernant les femmes enceintes et allaitantes.

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 62	Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 2 - Gaz liquéfiés ou pressurisés

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise. 2. Identification des dangers. 3. Composition/informations sur les composants. 7. Manipulation et stockage. 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle. 9. Propriétés physiques et chimiques. 15. Informations relatives à la réglementation. 16. Autres informations.

Conseils de formation : Isocyanates. À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation : gaz)	Toxicité aiguë (Inhalation:gaz) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Carc. 1A	Cancérogénicité, catégorie 1A
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, catégorie 1
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.

H350	Peut provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Muta. 1B	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 1B
Press. Gas	Gaz sous pression
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Aerosol 1	H222;H229	Jugement d'experts
Acute Tox. 4 (par inhalation)	H332	Jugement d'experts
Acute Tox. 4 (par inhalation : gaz)	H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Carc. 2	H351	Jugement d'experts
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul

La classification respecte : ATP 12

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.